

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 28 janvier 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 28 janvier 2014, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

022-01-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

023-01-2014

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROJET COLLATION SANTÉ PORTNEUF (N/D : 102-102)**

Attendu que le Projet Collation Santé Portneuf (PCSP) vise à offrir de saines collations aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire;

Attendu que les collations sont distribuées par le biais des écoles de la région de Portneuf et ce depuis 2010;

Attendu que le Projet Collation Santé Portneuf fourni les collations matinales à onze (11) élèves de l'école primaire de Saint-Basile;

Attendu que ce conseil trouve important de soutenir les enfants de la Ville de Saint-Basile qui souffrent d'insécurité alimentaire ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de 500 \$ au Projet Collation Santé Portneuf comme aide financière pour le soutien aux enfants souffrant d'insécurité alimentaire.

Adopté.

024-01-2014

**SERVICE INCENDIE – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
CONCERNANT L'UTILISATION DU CAMION DU DIRECTEUR DU
SERVICE INCENDIE (N/D : 502-101)**

Attendu qu'il y a lieu d'établir les conditions de remboursement concernant l'utilisation du camion incendie du directeur du service incendie;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète que dans le cadre de ses fonctions de directeur du service incendie, Monsieur Borromée Paquet, se voit remboursé ses dépenses de déplacement selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi.

Que de plus, ce conseil remboursera le directeur du service incendie pour l'utilisation des gyrophares sur son camion, selon certaines circonstances nécessitant de sécuriser les lieux où survient un événement.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus pour l'utilisation des gyrophares, selon le principe; une heure arrêtée avec le moteur en marche est égal à 50 kilomètres, le tout multiplié par le taux payé pour les frais de kilométrage, selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi.

Que la dépense concernant l'utilisation des gyrophares s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté.

025-01-2014

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE
TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF (N/D : 603-104)**

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Portneuf est l'organisme mandataire désigné pour la prestation des services de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

Attendu que l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* sont déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

Attendu que les tarifs d'utilisation sont de 3 \$ pour un déplacement à l'intérieur du territoire et de 6 \$ pour un déplacement par autobus à l'extérieur de la MRC et de 10 \$ pour un déplacement par taxi à l'extérieur de la MRC;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile approuve les tarifs d'utilisation du Service de transport adapté de Portneuf, pour l'année 2014.

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile approuve sa contribution au service de transport adapté de Portneuf au montant de 5 233 \$ pour l'année 2014.

Adopté.

026-01-2014

FINANCEMENT PERMANENT DE 1 539 000 \$ (N/D : 202-111)

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Potneuf pour son emprunt par billets en date du 5 février 2014 au montant de 1 539 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros **09-2007, 06-2007, 03-2005, 01-2013 et 13-2013**. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, le cas échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

67 600 \$	2.85 %	5 février 2015
69 700 \$	2.85 %	5 février 2016
72 100 \$	2.85 %	5 février 2017
74 700 \$	2.85 %	5 février 2018
1 254 900 \$	2.85 %	5 février 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

Adopté.

027-01-2014

EMPRUNT : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (N/D : 202-111)

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billet un montant total de 1 539 000 \$:

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>POUR UN MONTANT DE \$</u>
09-2007	129 900 \$
06-2007	387 300 \$
03-2005	241 500 \$
01-2013 (TECQ #934038)	240 644 \$
01-2013	189 656 \$
13-2013	350 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 539 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **09-2007, 06-2007, 03-2005, 01-2013** et **13-2013** soit réalisé;

Que les **billets** soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que les **billets** soient datés du 5 février 2014.

Que les intérêts sur les **billets** soient payables semi-annuellement.

Que les **billets**, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2015	67 600 \$
2016	69 700 \$
2017	72 100 \$
2018	74 700 \$
2019	77 200 \$ (à payer en 2019)
2019	1 177 700 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Basile émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro **09-2007, 06-2007, 03-2005, 01-2013** et **13-2013**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

028-01-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière